

RÈGLEMENT 62-3-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT N° 62-2008 RELATIF AUX CHIENS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 62-2008 relatif aux chiens;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
APPUYÉE PAR le conseiller Claude Ducharme
ET RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 62-3-2017 ayant pour titre « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 62-2008 relatif aux chiens » soit et est adopté, et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 62-2008 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 40.1

Un gardien reconnu coupable à trois (3) reprises d'avoir enfreint le même article de règlement pourra se voir retirer le droit de posséder un animal à l'intérieur des limites de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

secrétaire-trésorier et directeur général maire

- Adopté le 14 août 2017
- Publié le 17 août 2017
- Entrée en vigueur le 17 août 2017